



MAIRIE  
D'OUVEILLAN  
11590

**N° 2024-003**

**OBJET :**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE TOITURE  
16 BIS BOULEVARD JEAN JAURÈS  
LE 08/01/2024 AU 29/01/2024 DE 08H00 À 18H00**

# Arrêté Temporaire

Vu

le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu

le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu

le Code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre III relatif à la Protection du cadre de vie,

Considérant

que la mise en place d'une grue et d'un échafaudage au 16 bis boulevard Jean Jaurès, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement rue du Portail Bourguet prolongée pour assurer la sécurité des usagers, le 08/01/2024 au 29/01/2024 de 08h00 à 18h00.

**Article 1<sup>er</sup>** - En fonction de l'évolution de l'évacuation, la circulation et le stationnement **seront interdits rue du Portail Bourguet prolongée du lundi 08 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024 de 8h00 à 18h00.**

**Article 2** - La signalisation et la mise en sécurité seront assurées par la société **MARTY**.

**Article 3** - Seul aura le droit de stationner et de circuler, à ladite adresse les véhicules de la société **MARTY**.

**Article 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.

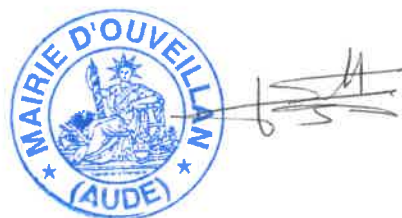
**Article 6** - La société **MARTY** devra procéder à l'affichage sur les lieux une semaine avant la date de début des travaux.

**Article 7** - Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 04 janvier 2024

**Le Maire,**

**Jean-Antoine VILLEGAS**



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.